Présentation de l'Office des Forêts domaniales du district de Kyoto-Osaka

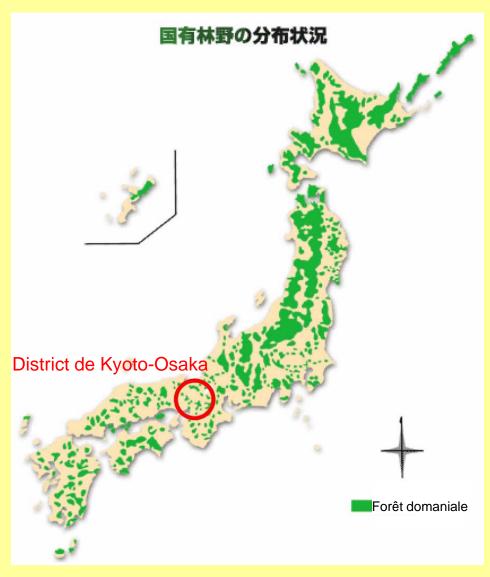


Sommaire

- 1. Les Forêts domaniales au Japon
- 2. Office des Forêts domaniales du district de Kyoto-Osaka
- 3. Les Forêts domaniales à Kyoto
- 4. Les Forêts domaniales à Minoh

1. Les Forêts domaniales au Japon

- Les 2/3 du territoire japonais sont recouverts par des forêts.
- 1/3 des forêts japonaises sont des « Forêts domaniales. »
- Par conséquent, 20% du territoire Japon est constitué de « Forêts domaniales. »
- La proportion de Forêts domaniales diffère selon les régions : une proportion plus élevée dans le nord et plus faible dans l'ouest.



1. Les Forêts domaniales au Japon

- Trois origines des Forêts domaniales du Japon :
 - forêts appartenant à l'ancien gouvernement féodal (bakufu / han),
 - forêts appartenant à des temples et sanctuaires,
 - forêts appartenant aux collectivités locales.
- La propriété de ces forêts a été transférée au nouveau gouvernement de Meiji au cours de la restauration de Meiji dans les années 1870.
- Les Forêts domaniales sont gérées par l'Agence d'exploitation des forêts, le Ministère de l'agriculture, de la foresterie et des pêches.
- Organisation : Agence d'exploitation des forêts 7 Offices des Forêts domaniales de région - 120 Offices des Forêts domaniales de district

2. Office des Forêts domaniales du district de Kyoto-Osaka

(Présentation)

- Branche de l'Agence d'exploitation des forêts de l'Office des Forêts domaniales de la région Kinki-Chugoku.
- Gère 5.700 hectares de Forêts domaniales dans les préfectures de Kyoto et Osaka, comprenant respectivement 1% et 2% de la superficie forestière totale.
- Zones forestières domaniales éparpillées aux alentours.
- Dans la ville de Kyoto, les forêts domaniales situées dans le quartier historique des temples et des sanctuaires. Ces forêts domaniales sont d'anciennes forêts de temple / forêts de sanctuaire.



Forêts domaniales dans les préfectures de Kyoto et Osaka

2. Office des Forêts domaniales du district de Kyoto-Osaka

(Ressources forestières)

- 54% des Forêts domaniales gérées par le bureau sont « plantées », tandis que 46% sont « naturelles ».
- Principales espèces des forêts plantées: sugi/cryptomèrie(45%), hinoki/cyprès japonais(36%), matsu/pin (15%) et autres (2%).
- Age de la forêt plantée autour de 40 ans. Croissance en cours.

(Réglementation légale)

- 51% des forêts domaniales sont sous le contrôle de plusieurs dispositions légales, incluant la Loi forestière, la Loi de planification de l'aménagement urbain, la Loi de préservation des villes historiques ou la Loi de préservation du patrimoine culturel. Multiples réglementations imposées.
- Chaque règlement fixe le taux maximum d'exploitation forestière, conformément à son objectif.

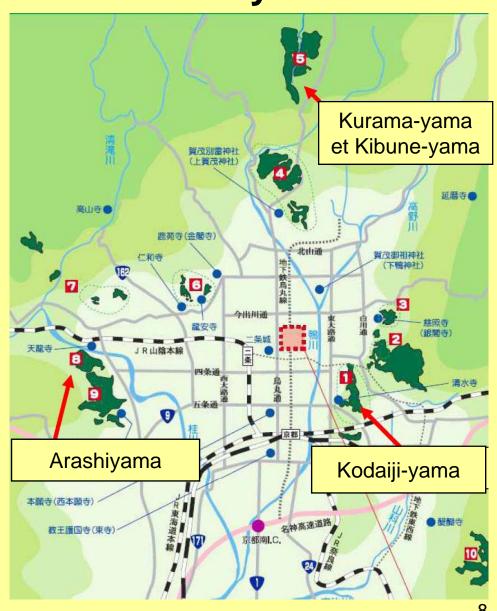
2. Office des Forêts domaniales du district de Kyoto-Osaka

(Gestion forestière)

- Chaque zone de forêt domaniale est classée en trois catégories fonctionnelles : « forêt de préservation de la terre et de l'eau » (49% pour K-O), « forêt de coexistence de la forêt et de l'homme » (38%), et « forêt d'utilisation durable des ressources » (13%).
- L' « éclaircissage » est l'opération la plus importante.
- Le traitement des parasites est une question urgente

3. Les Forêts domaniales à Kyoto

- La ville de Kyoto est entourée par des montagnes dans trois directions : nord, est et ouest.
- Des forêts domaniales existent également dans les trois directions.
- La plupart des forêts domaniales dans la ville de Kyoto ont jadis appartenu à des temples et sanctuaires, mais ont été transférées au gouvernement pendant la Restauration de Meiji dans les années 1870.



Forêts domaniales dans la ville de Kyoto

8

3.1 Forêt domaniale de Kodaiji-yama

- Contexte de temples et sanctuaires historiques célèbres, incluant Kiyomizu-dera, Yasaka-jinja et Chion-in.
- Tout d'abord la forêt d'akamatsu (*Pinus densiflora*) par l'utilisation locale intensive. Depuis l'époque de Meiji, utilisation locale interdite. Remplacement naturel progressif par une forêt de shii (*Castanopsis cuspidata*).

 Graves dégâts provoqué par le nématode du pin et *Platypus* quercivorus (kashi-no-nagalibri revelsi)

kikui-mushi).

 Domaine d'activités du « Conseil pour la culture traditionnelle des forêts de Kyoto. »



3.2 Forêts domaniales de Kurama-yama et Kibune-yama

- Appartiennent au paysage pittoresque autour du Temple de Kurama-dera et du Sanctuaire Kibune-jinja le long de la rivière Kibune-gawa.
- Partiellement désignée comme « Forêt ancienne de Kyoto » pour la production de bois de grand diamètre.

Développement d'un sentier de promenade autour de la «

Forêt ancienne de Kyoto »

 Graves dégâts causés par les morsures de cerfs.



Arbres hinoki centenaires dans la « Forêt ancienne de Kyoto »

3.3 Forêt domaniale d'Arashiyama

- Célèbre pour ses fleurs de cerisier (sakura) et ses pins (matsu) depuis plus de mille ans.
- Plantation de sakura pour la préservation du paysage, en coopération avec la communauté locale.
- Pentes raides et nombreux touristes. Importance de la prévention des chutes de pierres.
- Lancement de discussions avec la communauté locale sur les orientations de la gestion forestière.



Arashiyama au printemps

3.4. Questions actuelles

- 3.4.1 Conseil pour la culture traditionnelle des forêts de Kyoto
- 3.4.2 « Forêt ancienne de Kyoto »
- 3.4.3 Lutte contre les parasites forestiers

3.4.1 Conseil pour la culture traditionnelle des forêts de Kyoto

 En 2007, le Conseil a été créé pour assurer la gestion de la Forêt domaniale de Kodaijiyama, grâce à la participation des diverses parties prenantes: incluant les temples, sanctuaires, chercheurs, collectivités locales, ONG.

• Le Conseil bénéficie de l'aide financière / humaine de la part de « soutiens » locaux pour la mise en œuvre de la gestion

forestière.

 Lancement de l'abattage expérimental d'arbres shii pour la transformation de la forêt à prédominance de shii.

 Discussion sur les orientations futures de la gestion forestière



Cérémonie d'abattage de shii en mars 2009 13

3.4.2 « Forêt ancienne de Kyoto »

- Bois de gros diamètre utilisé pour les bâtiments traditionnels en bois au Japon, mais se raréfiant partout dans le monde.
- En 2002, « Forêt ancienne de Kyoto » désignée dans la Forêt domaniale de Kurama-yama, avec une période de gestion étendue sur des centaines d'années.
- Impatience de pouvoir fournir du bois de grand diamètre pour la réparation des bâtiments traditionnels en bois dans l'avenir.
- Développement d'un sentier de promenade entourant la « Forêt ancienne de Kyoto »



3.4.3 Lutte contre les parasites forestiers

- Les petits insectes appelés Platypus quercivorus (kashi-no-naga-kikui-mushi) endommagent les espèces de shii, kashi et nara, propageant des champignons nuisibles dans les cellules du bois lorsqu'ils creusent leurs galeries dans les arbres sur pied.
- Depuis 2005, les insectes provoquent la mort de nombreux arbres sur pied dans la Forêt domaniale de Kodaiji-yama. Récemment, les dégâts s'étendent autour de la ville de Kyoto.

Prévention de la mort massive des forêts à travers l'abattage

des arbres morts et la fumigation de produits chimiques.



Platypus quercivorus (à gauche), abattage d'arbres morts (à droite)

4. Les Forêts domaniales à Minoh



- A environ 25 km au nord du centre d'Osaka. A 60 mn en voiture.
- Superficie des forêts domaniales : 567 ha
- Ensemble de la zone désigné
 « Parc quasi-national de Meiji no Mori Minoh » (1967)
- Organisé en forêt récréative
 « Parc naturel récréatif de Meiji no Mori Minoh »
- Les nombreux sites touristiques des environs tels les chutes de Minoh, le temple Katsuo-ji ou le temple Ryoan-ji attirent un grand nombre de touristes.
- Environ 600 macaques japonais dont l'espèce est classée au patrimoine naturel vivant y vivent.
- Nombreux dégâts provoqués par les cerfs.

4.1 Organisation des Forêts domaniales à Minoh

- Au cours de l'année fiscale 2009, création du « Conseil de gestion du Parc naturel récréatif de Meiji no Mori Minoh » composé d'associations de citoyens et d'organes administratifs en rapport.
- Au cours de l'année fiscale 2010, plantage d'arbres à feuilles larges tels des kunugi/chênes du Japon ou des konara/Quercus serrata sur le lieu d'abattage de la forêt d'hinoki/cyprès japonais plantés pour créer une « Forêt d'habitat des Okuwagata/Dorcus hopei binodulosus »
- Mise à disposition de zones d'activités autonomes d'aménagement forestier en tant que « Forêt de la découverte », « Forêt des loisirs », « Forêt de contribution sociale » via des accords passés entre des associations de citoyens et des établissements scolaires.



Feuillage d'automne du Jardin du temple Katsuo-ji



Cérémonie de plantage d'arbres le 9 mai 2010

4.2 La collaboration avec le « Conseil de gestion du Parc naturel récréatif de Meiji no Mori Minoh »

- Dans les Forêts domaniales à Minoh, depuis 2006, au sein du « Groupe du Parc naturel récréatif de Meiji no Mori Minoh », des échanges sont poursuivis avec des acteurs locaux.
- Afin de stimuler encore davantage les activités de ce groupe, en mars 2009, il a été décidé de lui confier le Conseil de gestion de la « Forêt récréative » dans le cadre des actions d'aménagement forestier national.
- En avril 2009, une réunion d'organisation du
 « Conseil de gestion du Parc naturel récréatif de Meiji no Mori Minoh » a été créée.
- En outre, des accords ont été passés entre l'Office et le Conseil. Depuis, 8 réunions ordinaires ont été organisées et des échanges de vues et d'informations entre les organes administratifs en rapport et les acteurs locaux ont eu lieu.
- En 2010 également, des réunions ordinaires continuent à être organisées.



Réunion d'organisation



Passage d'accords entre le Conseil et l'Office des Forêts domaniales

4.2 La collaboration avec le « Conseil de gestion du Parc naturel récréatif de Meiji no Mori Minoh »

- Au sein du « Conseil de gestion du Parc naturel récréatif de Meiji no Mori Minoh », conformément au système de « Forêt récréative », un appel a été lancé à des associations (souteneurs) pour un soutien durable des activités du Conseil.
- ASAHI BREWERIES, LTD. apporte son soutien aux activités du Conseil dans chacune des zones de la « Forêt récréative ».
- En juin 2009, ASAHI BREWERIES, LTD. et le Conseil ont passé un « Accord de soutien ». ASAHI BREWERIES, LTD. a promis une subvention annuelle de 300.000¥ ainsi que 10 jours homme de travail.



Cérémonie de signature des accords



Office des Forêts domaniales du district de Kyoto-Osaka

Chojiburo-machi 102, Nishinotoin dori, Shimochoja-machi sagaru Kamigyo-ku, Kyoto 602-8054 Japon

E-mail: kc_kyoto@rinya.maff.go.jp